

ARRETE N° ST-40-2026

OBJET : Arrêté circulation – 492 route de Piron

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP relative à des travaux d'augmentation de puissance sur le réseau d'électricité, 492 route de Piron,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté ST-22-2026 est prolongé dans les mêmes conditions, du 3 mars 2026 au 20 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 février 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 27/02/2026
Publié le : 27/02/2026
Mis en ligne le : 02/03/2026
Notifié le : 27/02/2026